

POURQUOI CE DOCUMENT D'INFORMATION?

La loi nº 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel obligatoire, pour tout organisme de formation, une certification qualité pour pouvoir bénéficier publiques. d'aides obligation sera en vigueur à partir du 1er janvier 2022 (échéance récemment actualisée). Conseil de l'emploi et de la formation (CEF) de l'IFCE, qui réunit les partenaires concernés de la filière équine, a proposé que l'Institut contribue une meilleure information des organismes de formation à ce sujet.

Le présent document, élaboré en partenariat avec la branche professionnelle (CPNE-EE) et la fédération sportive délégataire (FFE) et en concertation avec les ministères concernés (Ministère l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que Ministère des sports), vise à rappeler les principes généraux et modalités d'obtention de cette certification. Il pourra complété par d'autres publications en fonction de l'évolution de ce dossier.

Tous les organismes d formation certi 1er janvie

Les obligations de certification

Obligations qualité



1er JANVIER 2022

Formations concernées



- Actions de formation
- Bilan de compétence
- V.A.E
- Apprentissage

Référentiel Qualité



Procédure

- **Audit Initial**
- Audit de surveillance
- Audit de renouvellement



OBLIGATIONS QUALITÉ?

À partir du 1er janvier 2022, tous les organismes de formation devront être certifiés pour pouvoir bénéficier des fonds publics ou mutualisés des financeurs de la formation: OPCO. Commission **Paritaire** Interprofessionnelle Régional (CPIR), Etat, Régions, Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi ou Agefiph).

ORGANISMES CONCERNÉS?

Sont concernés par cette nouvelle certification les organismes délivrant des actions de formation mais également ceux réalisant des bilans de compétences, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), et des actions de formation par l'apprentissage.

CADRE ET CRITÈRES DE CERTIFICATION?

La certification sera délivrée sur la base de critères qualité. Ils seront appréciés au moyen d'indicateurs fixés par un référentiel national (QUALIOPI), au cours d'un audit réalisé par un organisme Compétences certificateur. France actualise régulièrement liste <u>des</u> organismes la certificateurs.

ETAPES DE LA PROCÉDURE ?

Les audits de certification:

- → audit initial : si validation, certification pour 3 ans
- → audit de surveillance entre le 14ème et 22ème
- → audit de renouvellement avant l'expiration de la certification

Possibilité d'audit d'extension si l'organisme de formation souhaite certifier une nouvelle catégorie d'actions, en sus des catégories déjà certifiées.

Quels sont les critères qualité qui seront évalués en vue de la certification?

- 1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- 2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations;
- 3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre;
- 4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- 5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- 6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel;
- 7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.